Envoyé en préfecture le 13/01/2023 Reçu en préfecture le 13/01/2023

Affiché le

ID: 005-210500658-20230110-20230110\_10-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 janvier, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal: 3 janvier 2023

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 19

**Présents :** ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

## Absents:/

Pouvoirs de:

CERBINO-BARBEROUX Sylvie à DEJY Guillaume

CHARPIOT François à BERARD Maxime FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine GARCIN Aurélien à FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

# OBJET : REDEVANCE POUR LES INSTALLATIONS DE FRANCE TÉLÉCOM SUR LE DOMAINE COMMUNAL — ANNÉE 2022

N°20230110-10

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Néant

#### Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que la permission de voirie relative à l'installation et à l'utilisation d'infrastructures de télécommunications sur le domaine communal est donnée par le Maire. Le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 fixe en son article 1<sup>er</sup> la valeur maximale de la redevance pour les artères de télécommunications et pour les emprises au sol.

Ces redevances maximales évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction mesuré au cours des douze mois précédant la dernière publication de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier.

#### Pôle Ressources Institution Politique

Envoyé en préfecture le 13/01/2023 Reçu en préfecture le 13/01/2023

Affiché le

ID: 005-210500658-20230110-20230110\_10-DE

Compte tenu des renseignements fournis par le service infrastructure de France Télécom, il convient de fixer le montant de ces redevances pour l'année 2022 et de procéder au recouvrement.

## Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU l'avis du bureau en date du 2 janvier 2023;

**CONSIDERANT** les montants indiqués par France Télécom.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

• **FIXE** comme suit les redevances pour les installations de France Télécom sur le domaine communal pour l'année 2022 :

Artères de télécommunications

- Km d'artères aériennes 13.895 Km x 40 € = 555.80 € (14.160 Km en 2021) - Km d'artères en sous-sol 53,625 Km x 30 € = 1 608.75 € (53.061 Km en 2021) - Emprise au sol d'armoires 9 m² x 20 € = 180,00 € (inchangé)

2 344.55 €

Coefficient d'actualisation :  $\times 1.42136$  (1.37633 en 2021)

3 332.45 €

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à leur recouvrement ;
- INSCRIT les recettes correspondantes au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 janvier 2023, Le Maire, Christine PORTEVIN